



CANADA

Communiqué

n° 91

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE 27 DÉCEMBRE 1972

OUVERTURE D'UN BUREAU RÉGIONAL DES PASSEPORTS À WINNIPEG

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonce aujourd'hui l'ouverture d'un Bureau régional des passeports à Winnipeg en 1973. La date d'ouverture n'a pas été précisée, mais le bureau ouvrira vraisemblablement ses portes avant le début de la saison de pointe de l'été.

L'ouverture d'un bureau à Winnipeg étend au Manitoba la formule du bureau régional des passeports dont le but est de fournir au public voyageur canadien des services plus rapides, plus commodes et plus personnels.

Par suite de l'essor extraordinaire que prennent les voyages internationaux depuis quelques années, la demande de services de passeport s'est accrue au rythme de 10 % par année. Le Bureau a délivré environ 160,000 passeports en 1961 et prévoit en délivrer presque 500,000 cette année. Ces chiffres indiquent qu'un Canadien sur cinquante se sera prévalu des services de passeport cette année, et l'on estime qu'il y a, à l'heure actuelle (fin de 1972), deux millions de passeports valides en circulation.

Afin de répondre à cette demande toujours croissante et des plus saisonnières, on a ouvert des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver, en 1970, et à Halifax et Edmonton, en 1972. Cette initiative a été, sans contredit, un succès. L'ouverture d'un Bureau régional à Winnipeg permettra aux citoyens de cette ville et des environs d'avoir accès aux mêmes services de passeport que ceux dont jouissent les résidents d'autres grandes villes du Canada.

Le Bureau des passeports signale que les requérants doivent présenter leur demande de passeport bien avant la date de leur départ. Avant de faire parvenir leur demande par la poste au Bureau des passeports à Ottawa, ils doivent la vérifier soigneusement afin d'éviter tout retard que pourraient engendrer erreurs ou omissions. Parmi les erreurs les plus courantes, on note une preuve insuffisante de citoyenneté, les questions oubliées, les répondants inadmissibles, l'envoi de photographies inadéquates et l'absence des \$10 de droits exigibles. Plus du tiers de toutes les demandes reçues au Bureau des passeports présentent des erreurs de cette nature.